

Mémoire sur le développement du gaz de schiste au Québec

273 P NP DM47

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par le

Réseau de milieux naturels protégés
454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7
514 861-7022, poste 22
info@rmnat.org

Responsable du dossier : Caroline Cormier, vice-présidente
450 464-5672, poste 405

11 novembre 2010

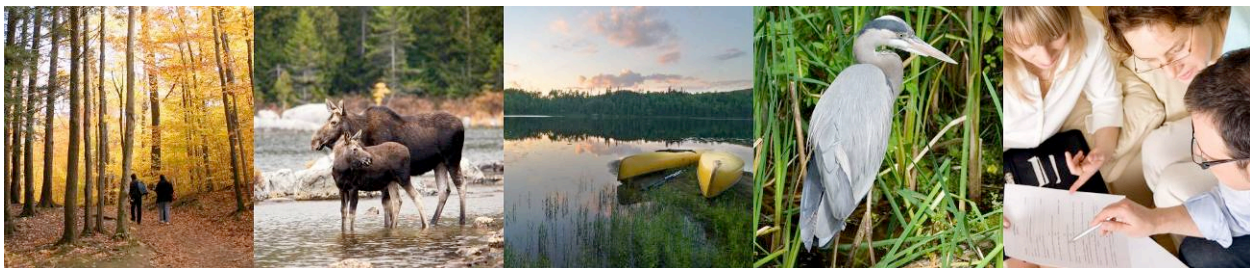


Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Résumé..... | 3 |
| Présentation de l'organisme | 4 |
| Un Réseau actif depuis 1993 | 4 |
| Une approche communautaire de la conservation..... | 5 |
| Intérêts dans le développement du gaz de schiste au Québec..... | 5 |
| Les milieux naturels des Basses Terres du Saint-Laurent..... | 6 |
| Les Basses Terres du Saint-Laurent : un territoire unique au monde | 6 |
| Une biodiversité essentielle à notre vie | 7 |
| Une situation qui se dégrade dans les Basses Terres du Saint-Laurent..... | 8 |
| Impacts sur la conservation du développement de l'industrie du gaz de schiste..... | 9 |
| Gestion des matériaux d'extraction..... | 9 |
| Construction de voies d'accès et implantation de corridors associés..... | 9 |
| Gestion des eaux usées et des eaux souterraines | 9 |
| Espèces exotiques envahissantes | 10 |
| Pertes de zones agricoles, de zones forestières, d'habitats floristiques et fauniques sensibles, de milieux humides et altérations du paysage | 10 |
| Restauration des sites après exploitation | 10 |
| Recommandations | 11 |
| Références..... | 12 |

Résumé

À l'heure actuelle, l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste argileux au Québec se concentrent dans une zone sise entre Québec et Montréal, de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent, soit les Basses Terres du Saint-Laurent. Les Basses Terres du Saint-Laurent sont un endroit riche en biodiversité, densément peuplé et où se trouvent les meilleures terres agricoles au Québec. Beaucoup de pression est exercée sur les milieux naturels qui y subsistent et leur fragmentation affaiblit graduellement les services écologiques qu'ils nous rendent.

La pression additionnelle engendrée par le développement de l'industrie du gaz de schiste sur ces milieux préoccupe le Réseau de milieux naturels protégés (« RMN »); ses principales préoccupations par rapport à la conservation de la biodiversité du territoire font l'objet du présent mémoire.

Le RMN regroupe des propriétaires et des gestionnaires qui œuvrent à la conservation du patrimoine naturel à travers le Québec. Sa mission première est de favoriser la conservation de la faune et de la flore en terres privées au Québec. Le Réseau regroupe une soixantaine d'organismes de conservation actifs partout au Québec. Ils concilient l'application des principes de base de la conservation avec une saine utilisation du territoire et ils mettent de l'avant une conservation non gouvernementale, concertée avec leur communauté.

Or, l'exploitation du sous-sol peut compromettre la vocation de conservation d'un territoire. Elle peut occasionner des impacts sur l'environnement et la conservation qui sont préoccupants.

Pour contrôler les impacts que les activités de l'industrie du gaz de schiste pourraient avoir sur les milieux naturels, le RMN recommande ce qui suit.

- Que soit établi comme principe qu'il est nécessaire de soustraire aux activités de l'industrie du gaz de schiste tout territoire, public ou privé, qui est voué à la conservation de la biodiversité faunique ou floristique qui s'y trouve.
- Que soit établi que la *Loi sur les mines* n'a pas préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ni sur toute autre loi qui régit l'aménagement du territoire du Québec, et que les activités de l'industrie du gaz de schiste sont assujetties aux schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.
- Que le gouvernement du Québec mette en place des procédures pour aviser les municipalités régionales, les municipalités locales et les propriétaires privés des décisions qu'il projette prendre au regard des activités de l'industrie du gaz de schiste sur leur territoire afin qu'ils puissent faire valoir leurs positions avant la prise de décision finale.

Présentation de l'organisme

UN RÉSEAU ACTIF DEPUIS 1993

Le Réseau de milieux naturels protégés (RMN) regroupe des propriétaires et des gestionnaires qui œuvrent à la conservation du patrimoine naturel à travers le Québec. Sa mission première est de favoriser la conservation de la faune et de la flore en terres privées au Québec.

Le RMN joue un rôle unique au Québec puisqu'il consolide un réseau de partenaires, encourage le partage du savoir-faire en conservation et favorise la préservation de la nature par la conservation volontaire en terres privées.

Une soixantaine d'organismes sont membres du RMN et œuvrent partout au Québec.



Les membres du RMN gèrent et protègent plus de 22 000 hectares répartis sur 223 sites au Québec (Réseau de milieux naturels, 2010). Plusieurs membres sont très actifs dans la région des Basses Terres du Saint-Laurent.

Le RMN met en place, entre autres, le Répertoire des milieux naturels protégés du Québec, un inventaire des sites protégés par des intervenants non gouvernementaux.

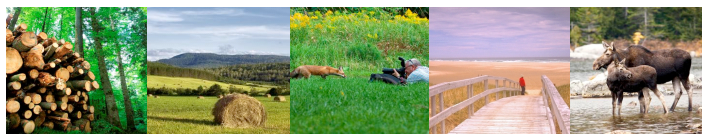
Les membres réguliers du RMN sont des organismes de conservation non gouvernementaux à but non lucratif, mis sur pied par des citoyens qui prennent l'initiative de préserver les éléments naturels qui leur tiennent à cœur.

UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE DE LA CONSERVATION

Les membres réguliers du Réseau de milieux naturels protégés sont des organismes de conservation non gouvernementaux à but non lucratif, mis sur pied par des citoyens qui prennent l'initiative de préserver les éléments naturels qui leur tiennent à cœur.



Les organismes de conservation concilient l'application des principes de bases de la conservation avec une saine utilisation du territoire et mettent de l'avant une conservation concertée avec les membres de leur communauté.



INTÉRÊTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

Étant donné que les actions de conservation visent à préserver la *valeur de conservation* des attributs liés aux espèces, aux caractéristiques naturelles et aux paysages présents sur le territoire privé, il peut y avoir conflit entre la préservation des milieux naturels et l'utilisation du territoire, notamment par le développement de l'industrie du gaz de schiste. Quelques questions relatives aux enjeux de la conservation volontaire ont déjà été soumises au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le RMN. D'autres points sont détaillés dans ce mémoire.

À titre d'exemple, l'exploitation du sous-sol peut compromettre la vocation de conservation d'un territoire, puisqu'elle peut occasionner des impacts sur l'environnement et la conservation. Il y a des préoccupations légitimes en rapport avec :

- la gestion des matériaux d'extraction,
- la construction de voies d'accès et l'implantation de corridors associés,
- la gestion des eaux usées et des eaux souterraines,
- la dissémination d'espèces exotiques envahissantes,
- la perte de zones agricoles, de zones forestières, d'habitats floristiques et fauniques sensibles et de milieux humides,
- l'altération du paysage, et
- la restauration des sites après exploitation

Les milieux naturels des Basses Terres du Saint-Laurent

LES BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT : UN TERRITOIRE UNIQUE AU MONDE



Environnement Canada (2010)

La Terre est divisée en plusieurs écorégions qui regroupent des territoires ayant des similitudes en termes de climat, de sols, de géologie et d'écosystèmes terrestres et aquatiques. Chaque écorégion comporte des caractéristiques uniques et abrite certaines compositions d'espèces particulières. Les gens qui habitent chacune de ces communautés portent la responsabilité de préserver les caractéristiques de ces écosystèmes afin qu'ils demeurent représentés sur la planète.

Certains organismes comme Conservation de la nature du Canada réalisent des planifications de la conservation à l'échelle des écorégions. Dans le cas qui nous concerne, la planification écorégionale de la Vallée du Saint-Laurent et du Lac Champlain ainsi que celle des Appalaches identifient des territoires uniques qu'il faut préserver afin de conserver une représentativité des écosystèmes et des organismes vivants qui peuplent ces territoires.

L'écorégion des Basses Terres du Saint-Laurent est la plus riche en diversité biologique au Québec puisque la température y est plus chaude et les conditions hivernales plus clémentes. Les sols

sont propices à l'agriculture et elle abrite les terres les plus productives; la plus grande partie du territoire (60%) fait l'objet d'une culture intensive (Environnement Canada, 2010). La forêt feuillue et mixte, composée d'érable à sucre, de bouleau jaune, de pruche du Canada et de pin blanc, est le type de végétation le plus répandu. On y note la présente remarquable de sept collines montérégiennes, d'alvars et de tourbières.

Ces conditions clémentes font en sorte que le territoire est densément peuplé, regroupant 910 000 personnes. De ce fait, le développement exerce une pression constante sur la nature qui s'y trouve et plusieurs espèces y sont menacées d'extinction, comme le chevalier cuivré, le caryer ovale et le hibou des marais.



UNE BIODIVERSITÉ ESSENTIELLE À NOTRE VIE

En 2010, la convention sur la diversité biologique rappelle :

« ...le large éventail des interactions entre les différents éléments de la diversité biologique rend la planète habitable par toutes les espèces, y compris l'espèce humaine. Notre santé physique, ainsi que notre santé économique et sociale, dépendent de l'approvisionnement continu en divers services écologiques qu'il serait extrêmement onéreux ou impossible de remplacer. Ces services que nous procure la nature sont si variés qu'ils sont quasiment infinis. »

Convention internationale sur la diversité biologique. 2010

On parle alors de biens et services fournis par les écosystèmes tels :

- la purification de l'air et de l'eau,
- la stabilisation et la modération du climat,
- la modération des inondations, de la sécheresse, des températures extrêmes et de la force des vents,
- la fertilité des sols, notamment, le cycle de renouvellement des nutriments,
- la pollinisation des plantes, y compris des nombreuses plantes cultivées,
- la lutte contre les parasites et les maladies,
- la conservation des ressources génétiques qui entrent, pour une part essentielle, dans la production des plantes cultivées et des animaux d'élevage, des médicaments, et d'autres produits et
- les avantages d'ordre culturel et esthétique.

Notons qu'il est généralement reconnu que les trois principales causes de perte de biodiversité sont la destruction et la dégradation des habitats, la surexploitation du territoire, et la colonisation par des espèces exotiques.

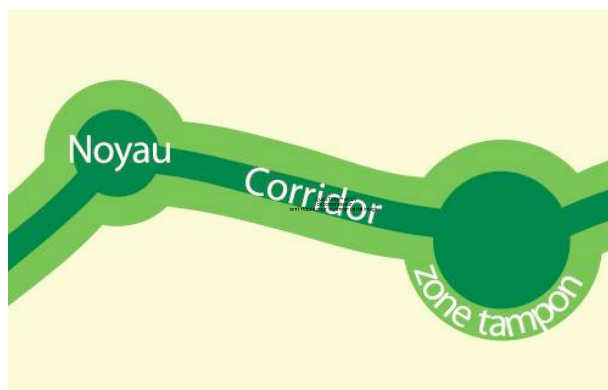
UNE SITUATION QUI SE DÉGRADE DANS LES BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT

Plusieurs études démontrent que la situation des milieux naturels dans les Basses Terres du Saint-Laurent n'est pas des plus encourageantes. Voici entre autres quelques statistiques.

- Dans un document sur le cadre d'aménagement et les orientations gouvernementales de la région métropolitaine de Montréal, le gouvernement du Québec a estimé que, si le rythme actuel de disparition des forêts et de conversion de l'usage agricole perdure, il pourrait ne plus y avoir de forêts sur le territoire du Grand Montréal d'ici 2021 (Gouvernement du Québec, 2001).
- Il est également reconnu que 80% des milieux humides d'origine sont disparus de la Vallée du St-Laurent. (Environnement Canada-Service canadien de la faune, 2010).
- Certaines études montrent que la conservation de 30 à 40% des écosystèmes sur un territoire pourrait permettre de préserver entre 80 et 90% de sa diversité biologique. (Groves, 2003).

Or, plusieurs régions de la Montérégie et du Centre du Québec possèdent déjà moins de 30% de forêt résiduelle sur leur territoire (Géomont, 2010). La conservation des fragments résiduels et la restauration de la connectivité entre les fragments sont prioritaires pour éviter l'accroissement de la disparition d'espèces sur le territoire.

De façon simplifiée, un principe de base de la conservation des milieux naturels consiste à préserver des sites de grande superficie qui constituent des réservoirs de biodiversité (« noyaux de conservation ») et de maintenir la connectivité entre les noyaux par des liens naturels (« corridor »). Une zone tampon est habituellement déterminée sur le pourtour de ces secteurs afin de garantir leur intégrité écologique. Bien réparti, ce design de conservation permet de préserver des sites représentatifs de la biodiversité



du territoire, de garantir le maintien des processus naturels et des fonctions écologiques vitales des milieux naturels, comme l'épuration de l'eau, de l'air et la préservation des sols.

Or, il est actuellement difficile de garantir l'application de ce principe de base à plusieurs endroits dans les Basses Terres du Saint-Laurent en raison de la fragmentation des milieux naturels présents sur le territoire. Ceci se répercute sur la qualité de vie des gens qui y résident en occasionnant des coûts supplémentaires à la société pour la purification de l'eau, les problèmes de pollution de l'air, l'érosion des terres agricoles, la diminution des pollinisateurs, sans compter les coûts éventuels de restauration. Ces derniers coûts dépassent largement les coûts liés à la protection du territoire par la conservation volontaire et son approche proactive.

Impacts sur la conservation du développement de l'industrie du gaz de schiste

Sur les propriétés qu'ils possèdent ou en raison des ententes notariées de conservation qu'ils détiennent sur des propriétés privées, les organismes de conservation ont souvent l'obligation légale d'y maintenir les attraits naturels et la valeur de conservation qui justifient la préservation des sites et de la vocation souhaitée par les donateurs.

Ces obligations sont inscrites dans les titres de propriétés ou les actes de servitudes réelles de conservation qu'ils détiennent. De plus, plusieurs de ces ententes sont conclues en partenariat avec le Programme de dons écologiques du gouvernement du Canada et d'autres programmes de financement qui imposent de telles clauses. Les organismes qui ne respectent pas ces exigences peuvent se voir forcés de rembourser les taxes foncières et les subventions octroyées pour l'acquisition de ces propriétés. Pour s'assurer de satisfaire à leurs obligations, ils appliquent des normes et pratiques d'intendance reconnues.

Ainsi, le RMN évalue que certains impacts du développement du gaz de schiste pourraient affecter les organismes membres et les propriétés qu'ils préservent. D'ailleurs, même aux États-Unis, l'organisme qui regroupe les organismes de conservation, le Land Trust Alliance, s'est prononcé sur des considérations à prendre en compte à l'égard des activités de l'industrie des mines et du gaz.

Les points suivants méritent de faire l'objet de mesures de mitigation.

GESTION DES MATÉRIAUX D'EXTRACTION

Étant donné que la profondeur d'exploitation pourrait atteindre 1 500 mètres dans certains secteurs, les matériaux extraits lors de la phase d'exploration et lors du creusage des puits pourraient être considérables. La gestion de ces derniers à proximité de zones de conservation pourrait poser une problématique en termes de poussières, de contamination possible, de pollution de l'eau, etc. La gestion adéquate de ses matériaux d'extraction doit être envisagée.

CONSTRUCTION DE VOIES D'ACCÈS ET IMPLANTATION DE CORRIDORS ASSOCIÉS

L'exploration et le transport du gaz de schiste pourraient occasionner la construction de voies d'accès pour la machinerie et l'implantation de corridors de passage associés (gazoducs, eau, énergie électrique, ...). Ceci entraînerait une fragmentation additionnelle du territoire. Le territoire déjà fragmenté des Basses Terres du Saint-Laurent est déjà exposé à une perte de biodiversité et un manque de connectivité des milieux naturels. L'impact cumulatif du développement de l'industrie du gaz de schiste doit être évalué dans la planification de la conservation du territoire et de son aménagement.

GESTION DES EAUX USÉES ET DES EAUX SOUTERRAINES

L'exploration et l'exploitation du gaz de schiste requièrent des quantités d'eau importantes. Les organismes de conservation doivent parfois s'assurer du maintien de la qualité de l'eau et des

nappes souterraines des milieux naturels protégés pour le maintien de leurs spécificités, comme la présence d'espèces en péril; une baisse de la nappe phréatique pourrait les affecter.

Les eaux usées peuvent contaminer les milieux naturels protégés ou les bassins versants dans lesquels ils sont situés; il faut les gérer en respectant la capacité de support du système hydrique du territoire et en utilisant les méthodes de traitement les plus rigoureuses.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'extraction des ressources est une cause de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Rappelons que ces espèces exotiques constituent une cause importante de l'extinction des espèces. La circulation de machinerie lourde, les remblais et déblais occasionnés par le développement de l'industrie seront des modes de colonisation de nouveaux sites pour ces espèces. À ce propos, il a été identifié que les sols de remblayage sont une des principales causes de la dissémination du phragmite commun et de plusieurs espèces exotiques envahissantes au Québec.

Par une estimation prudente, le gouvernement du Canada chiffre les coûts liés à 16 des 100 espèces exotiques envahissantes au pays entre 13,3 et 34,5 milliards de dollars et on estime, seulement pour l'agriculture et la foresterie, les coûts à 7,5 milliards par année (Gouvernement du Canada, 2004). Les organismes de conservation prennent soin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans leurs milieux naturels protégés et de lutter contre les espèces exotiques présentes pour les éradiquer. Le développement du gaz de schiste ne doit pas augmenter l'incidence de ces espèces au Québec et des précautions doivent être prises en ce sens.

PERTES DE ZONES AGRICOLES, DE ZONES FORESTIÈRES, D'HABITATS FLORISTIQUES ET FAUNIQUES SENSIBLES, DE MILIEUX HUMIDES ET ALTÉRATIONS DU PAYSAGE

En raison d'un changement de vocation et d'usage, les sites d'exploration, d'exploitation et les corridors de passage des infrastructures associées occasionneront une perte nette en termes de zones agricoles exploitables, de zones forestières, de destruction, de dégradation et de fragmentation des habitats floristiques et fauniques sensibles, de milieux humides. Ils affecteront aussi les éléments du paysage.

Certains sites des Basses Terres du Saint-Laurent sont irremplaçables du point de vue de la biodiversité et de leur représentativité; d'autres sont très productifs en termes de vocation agricole ou forestière. Les planifications régionales et écorégionales à l'égard de la conservation de ces sites doivent être prises en considération dans le développement de l'industrie du gaz de schiste.

RESTAURATION DES SITES APRÈS EXPLOITATION

La restauration des sites après exploitation doit être réalisée dans le but de remettre en état des écosystèmes fonctionnels là où ils étaient présents avec l'utilisation de plantes indigènes et adaptées localement en termes de génétique.

Recommandations

Dans le but d'assurer le maintien de la biodiversité et le développement durable du territoire du Québec, le RMN fait les recommandations suivantes à la commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec.

- 1- Le gouvernement du Québec ne doit pas accorder de nouveau claim minier ou gazier et ne doit pas autoriser l'exploitation d'un puits ou d'une mine ou l'implantation d'infrastructures associées à ces activités sur les territoires, publics ou privés, qui sont voués à la conservation de la biodiversité faunique ou floristique qui s'y trouve.
- 2- En particulier, le gouvernement du Québec ne doit pas accorder de nouveau claim minier ou gazier et ne doit pas autoriser l'exploitation d'un puits ou d'une mine ou l'implantation d'infrastructures associées à ces activités sur un terrain qu'il reconnaît comme réserve naturelle en milieu privé ou dont la demande pour une telle reconnaissance lui a été transmise ou sur un terrain qui a été accepté dans le cadre du *Programme de dons écologiques* du gouvernement du Canada.
- 3- La *Loi sur les mines* ne doit pas avoir préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ni sur les autres lois qui régissent l'aménagement du territoire du Québec.
- 4- Les détenteurs de claims miniers et gaziers doivent respecter les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté et ne doivent pas exercer d'activités d'exploration, d'exploitation ou d'aménagement d'infrastructures associées à ces activités dans les territoires auxquels une affectation de conservation ou de protection y a été attribuée.
- 5- Le gouvernement du Québec doit aviser la municipalité locale et la municipalité régionale qu'il projette accorder, sur leur territoire, un nouveau claim minier ou gazier ou autoriser l'exploitation d'un puits ou d'une mine ou l'implantation d'infrastructures associées à ces activités, et doit leur accorder un délai raisonnable pour lui transmettre leurs commentaires.
- 6- Le gouvernement du Québec doit aviser le propriétaire d'un terrain privé sur lequel il projette accorder un nouveau claim minier ou gazier ou autoriser l'exploitation d'un puits ou d'une mine ou l'implantation d'infrastructures associées à ces activités, et doit lui accorder un délai raisonnable pour lui transmettre ses commentaires.
- 7- En particulier, le gouvernement du Québec doit valider tout renseignement, entente de conservation ou autre document qui lui est transmis par le propriétaire d'un tel terrain privé; si l'information transmise confirme que le terrain est effectivement voué à la conservation de la biodiversité faunique ou floristique qui s'y trouve, le gouvernement du Québec doit en tenir compte lors de sa prise de décision.

Références

- Convention internationale sur la diversité biologique. 2010. Site web sur l'Année internationale sur la biodiversité. www.cbd.int
- Environnement Canada. 2010. Site Web. Les écorégions terrestres du Canada. http://www.ec.gc.ca/soerree/Francais/Framework/Nardesc/mixpln_f.cfm
- Environnement Canada-Service Canadien de la faune. 2010. Site Web. Les milieux humides riverains du Saint-Laurent : des écosystèmes au contact de la terre et de l'eau. <http://www.ec.gc.ca/stl/default.asp?lang=Fr&n=4710F858-1>
- Géomont. 2010. Cartographie des pertes de superficies forestières de la Montérégie entre 2004 et 2009. <http://www.geomont.qc.ca/projets.htm>
- Gouvernement du Canada. 2004. Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes. 46 pages. http://www.ec.gc.ca/eee-ias/98DB3ACF-94FE-4573-AE0F-95133A03C5E9/Final_IAS_Strategic_Plan_smaller_f.pdf
- Gouvernement du Québec. 2001. Une vision d'action commune : cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, région métropolitaine de Montréal, 2001-2021. Bibliothèque nationale du Québec. 140 pages et annexes.
- Groves, C. R. 2003. Drafting a conservation blueprint : a practitioner's guide to planning for biodiversity. The Nature Conservancy, Island Press. 457 pages.
- Howard, S. H. et McDonough, M. 2008. Mineral Rights and Land Conservation in the Midwest. <http://www.landtrustalliance.org/conservation/conservation-defense/CDdocuments/Mineral%20and%20gas%20rights%20extraction%20March202008.pdf>
- Réseau de milieux naturels protégés. 2010. Répertoire de milieux naturels protégés. www.repertoiredesmilieuxnaturels.qc.ca

Autres documents d'intérêt :

- Environnement Canada. 2005. Au-delà des îlots de verdure : Guide d'introduction à l'utilisation des sciences de la conservation pour choisir et concevoir des réserves naturelles communautaires. Environnement Canada, Downsview (Ontario). 80 pages. www.on.ec.gc.ca/wildlife/publications-f.html
- Environnement Canada. 2004. Quand l'habitat est-il suffisant ? Environnement Canada, Downsview (Ontario). 80 p. www.on.ec.gc.ca/wildlife/publications-f.html

